PNRR

Wallonie
service public
SPW

Séance d'informations sur les implications, et les obligations DNSH ainsi que les prochaines étapes des appels à projets

Plan de Reprise et de Résilience

7 février 2023

Wallonie
service public
SPW

- Une séance enregistrée et qui sera diffusée
- Merci de couper vos micros
- Merci de poser vos questions uniquement via le Chat Teams

Bienvenue

- Pourquoi êtes-vous ici ?
- Qui sont les intervenants de l'administration et en quoi sont-ils là pour vous aider ?
  - Le SPW Mobilité Infrastructure : Bâtiments et Infrasports.
  - La Direction du Développement Durable du SPW (Secrétariat général)
  - La Cellule des Stratégies Transversales (Secrétariat général)
- Quel est l'objectif de cette séance ?
  - Vous informer sur le principe DNSH et les prochaines étapes des 2 appels à projets dont vous êtes lauréats.
  - Répondre à vos questions.

Le déroulé de cette rencontre

9h30 : Introduction de la séance d'information

par M. le Ministre Dolimont ou son représentant

9h40 : Principes DNSH et obligations qui en découlent pour les projets retenus (+ Q/R)

par le SPW Secrétariat Général

10h40 : Prochaines étapes pour l'appel rénovation énergétique des infrastructures sportives (+ Q/R)

par M. JF Renuart, SPW Mobilité Infrastructures

11h00 : Prochaines étapes pour l'appel rénovation énergétique des bâtiments pouvoirs locaux (+Q/R)

par Mme I. Jadot, SPW Mobilité Infrastructures

11h20 : Mot de clôture

par M. le Ministre Collignon ou son représentant

Introduction

Monsieur le Ministre DOLIMONT,

Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures sportives

Ou son représentant

Principes DNSH, implications et obligations qui en découlent pour les projets retenus

Qui sont vos interlocutrices ?

- Lara de Jacquier de Rosée, Cellule des stratégies transversales, Suivi du Plan de Reprise et de Résilience

- Sylvie Loutz, Direction du Développement Durable, Gestionnaire de projets en construction durable

- Anne De Smedt, Cellule des stratégies transversales, Suivi du Plan de Reprise et de Résilience

LES POINTS QUI SERONT ABORDÉS

- ✓ Contexte
- ✓ **Qu'est-ce que** le principe DNSH ?
- ✓ **Pourquoi** faut-il le respecter dans le cadre de projets financés par le PNRR ?
- ✓ **A quelle(s) étape(s)** faut-il y prêter une attention particulière ?
- ✓ **Comment** le respecter ?
- ✓ Questions/Echanges
- ✓ **Comment** respecter le principe du DNSH ?
- ✓ Nous sommes là pour vous aider!
- ✓ Questions/Echanges

Appels à projets PNRR entraînant des marchés publics

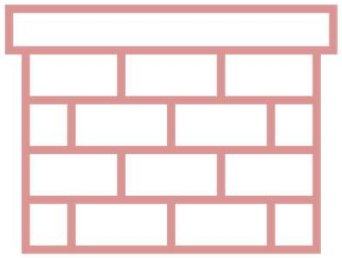

2022

- Deux APPELS À PROJET de rénovation énergétique ont été lancés dans le cadre de I-1.07 du Plan National de Reprise et de Résilience (PNRR) pour :
  - Les infrastructures sportives
  - Les bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux

2023

- Des MARCHES PUBLICS seront bientôt lancés dans le cadre de ces 2 appels

CRITERE D'ELIGIBILITÉ

Do No Significant Harm

DNSH?

= NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT À 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

1. Adaptation au changement climatique

Pas ou peu d'augmentation des émissions de gaz à effets de serre

2. Atténuation du changement climatique

Pas ou peu d'augmentation des incidences négatives du climat actuel

3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

Pas ou peu de nuisance au bon état des eaux marines

4. Economie circulaire

Pas ou peu d'augmentation des déchets

5. Prévention de la pollution

Pas ou peu d'émission de polluants dans eau, air, sol

6. Ecosystème Sain

Pas ou peu de nuisance au bon état et à la résilience des écosystèmes

Wallonie service public SPW

DNSH ?

Est défini par le Règlement européen sur les investissements durables (2020), souvent appelé le « **Règlement taxonomie** » (Article 17).

Est un processus de **passage en revue** des impacts négatifs éventuels qu'une activité engendre sur 6 objectifs environnementaux fixés par l'UE.

Doit être respecté par **toutes les mesures des PNRR**, selon la décision de la Commission européenne : lors de la sélection des mesures, lors de leur mise en œuvre et après celle-ci.

DNSH ? …Concrètement pour la rénovation énergétique ? Prenons un exemple !

Y a-t-il un risque de préjudice important ?

1- Adaptation au changement climatique

NON car Renforcement de l'isolation

2. Atténuation du changement climatique

NON car Optimisation confort thermique pour lutter contre les vagues de chaleur (casquettes)

3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

NON car Utilisation de mousseurs, chasses économiques, valorisation de l'eau de pluie.

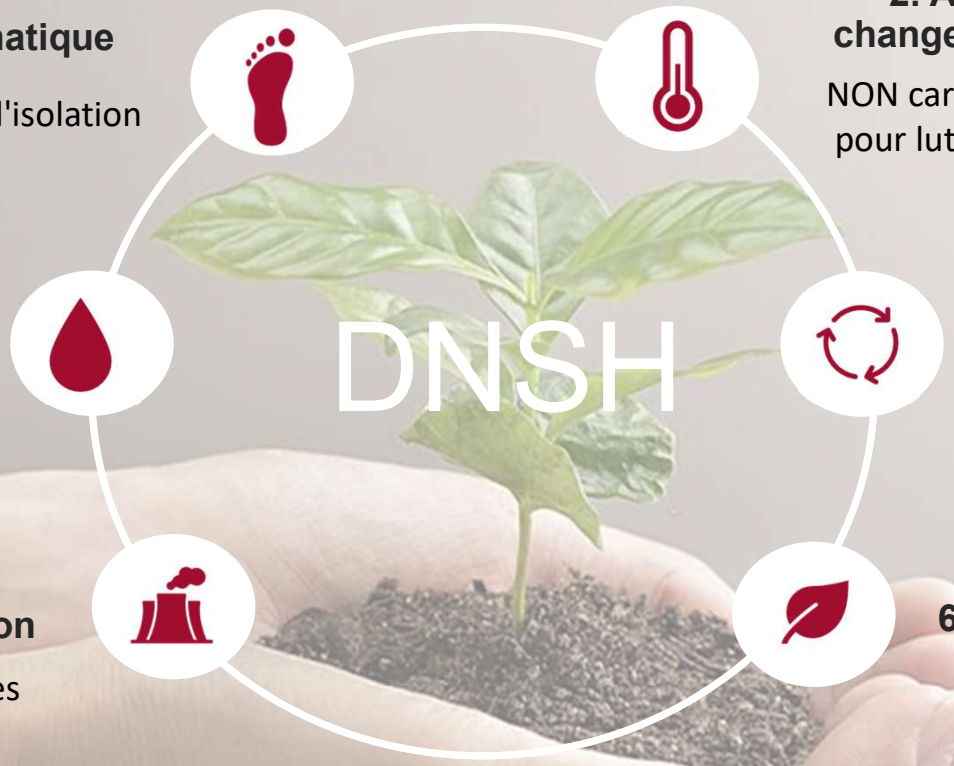

4. Economie circulaire

NON car Mise en œuvre de matériaux de ré-emploi in situ et ex situ.

5. Prévention de la pollution

NON car Remplacement des chaudières tous les 12 ans

6. Ecosystème Sain

NON car Respect de la biodiversité lors des travaux (arbres, mares, rivières).

Wallonie service public SPW

POURQUOI le respecter?
Eligibilité des projets et marchés publics du PNRR

- **Dans le cadre de ces 2 appels et des marchés publics qui en découlent,**

  Respecter le DNSH = Critère d'éligibilité :

  - des dépenses engagées par la Wallonie : le Règlement européen qui régit le financement du PNRR stipule que seules les mesures qui respectent le principe DNSH sont financées *.
  - des projets sélectionnés.
  - des offres acceptées.

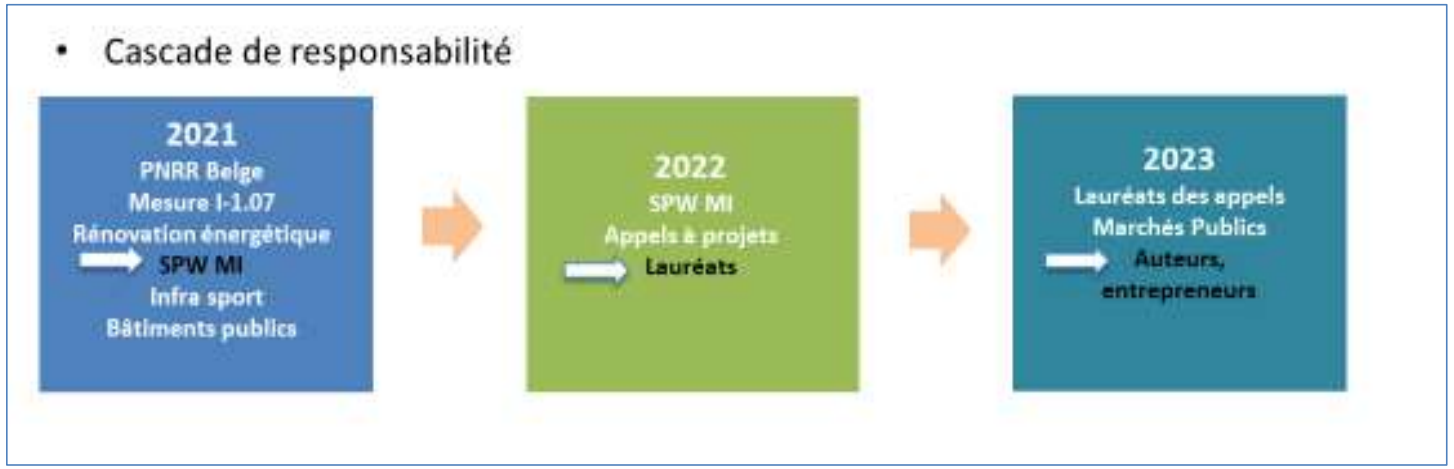

** Article 5 du Règlement (UE) 2021/241 pour la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) : "La facilité ne finance que des mesures qui respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important".*

POURQUOI ? DNSH = “le nouveau normal”

L’UE veut aligner
ses investissements et réformes avec ses politiques et stratégies environnementales et climatiques

L’UE a inséré le respect du DNSH pour d’autres sources de financement (ex.Horizon 2020, fonds structurels) et **prévoit de le généraliser progressivement**

DNSH =
Le « nouveau normal » :
les aspects environnementaux sont sur le même pied que les autres critères de financement

A quelle(s) étape(s) faut-il y prêter une attention particulière ?

Le principe DNSH doit être respecté :

- **Dans tout projet/activité** au sein de la mesure.
- Dans les incidences directes et les principales incidences indirectes.
- Durant **toute la durée du projet,** même au-delà de la durée de vie du PNRR.

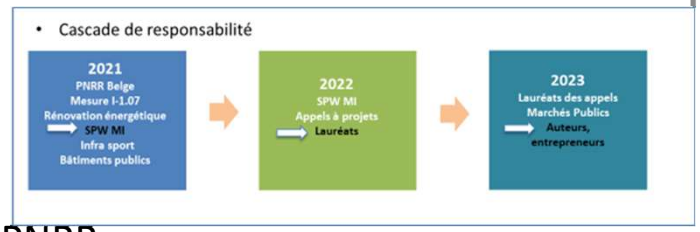

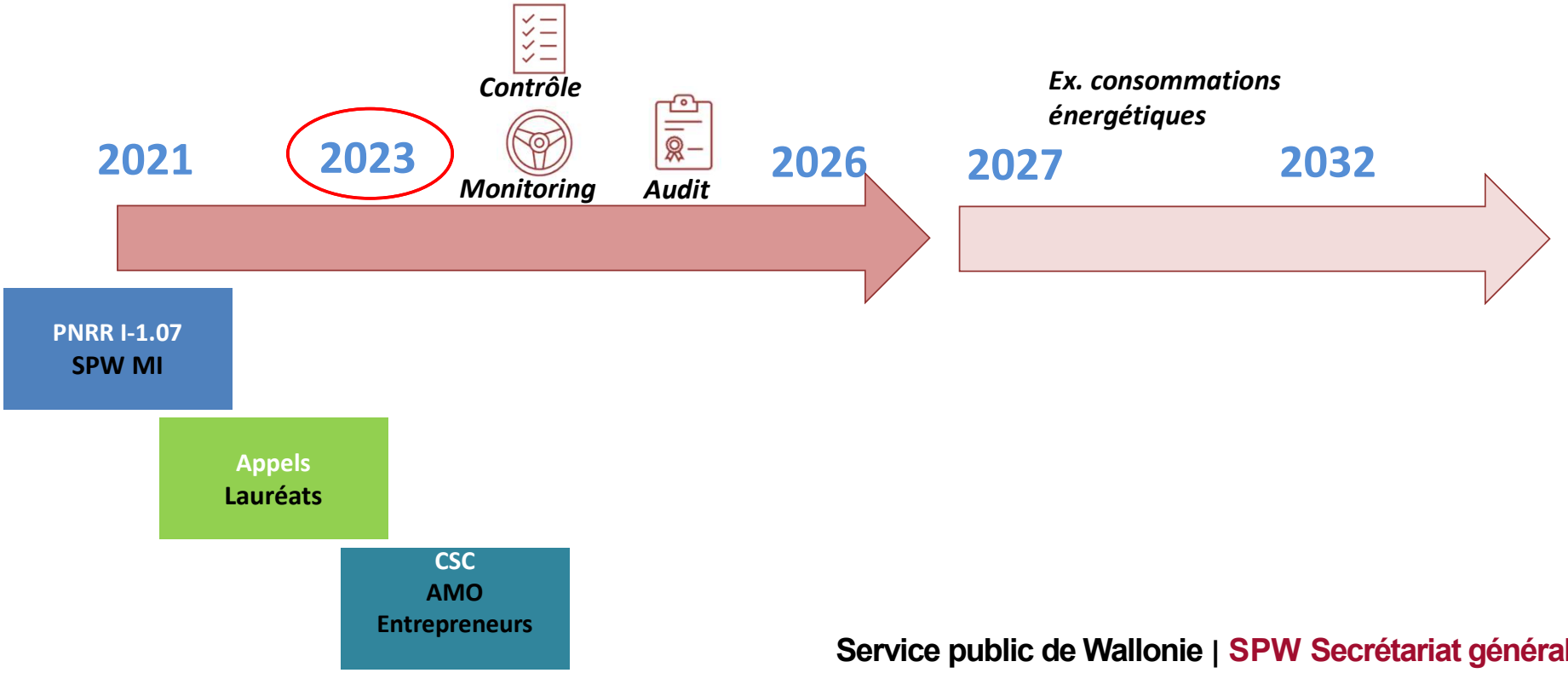

COMMENT : Cadre à respecter

Obligatoire … Mais non suffisant !

Législation environne-mentale, plans, programmes

(Guidelines de l'UE) *

Non Obligatoire … Mais conseillé !

Obligatoire

Council Implementation Decision (CID) pour mesure PNRR I-1.07

DNSH

Obligatoire Selon une analyse risque

* https://energy.ec.europa.eu/topics/energy-efficiency/energy-efficient-buildings/renovation-wave_en

COMMENT :
Cascade de responsabilité spécifiée dans différents documents

- Acteurs et « véhicules » de financement:

2021 PNRR Belge
Mesure I-1.07
Rénovation énergétique
SPW MI
Infra sport
Bâtiments publics

→

2022
SPW MI
Appels à projets
Lauréats

→

2023
Lauréats des appels
Marchés Publics
Auteurs, entrepreneurs

- Documents de référence :

CID
Operational arrangements Analyse DNSH

Texte de l'appel
Accord de principe

Cahier des charges
Formulaire …

COMMENT : Exemple Mesure I-1.07 (I)

PNRR Belge
Mesure I-1.07
Rénovation énergétique

→ **SPW MI**
Appels à projets

→ **Lauréats des appels**
Marchés Publics

CID

INVESTISSEMENT I-1.07: Rénovation des bâtiments publics – pouvoirs locaux & sport de la RW

La mesure vise à améliorer la performance énergétique i) des bâtiments publics des collectivités locales et ii) des infrastructures sportives en Région wallonne. Le soutien sera octroyé au moyen d'un appel à candidatures ouvert aux pouvoirs locaux et aux structures sportives éligibles. La mesure est censée conduire à la rénovation, d'ici au 30 juin 2006, d'une superficie totale estimée à 202 359 m2 de bâtiments publics de pouvoirs locaux, en vue d'atteindre **une réduction d'au moins 30% de la demande d'énergie primaire en moyenne**, ainsi que de 84 122 m2 d'infrastructures sportives.

COMMENT : Exemple Mesure I-1.07 (II)

PNRR Belge
Mesure I-1.07
Rénovation énergétique

→ SPW MI
Appels à projets

→ Lauréats des appels
Marchés Publics

Texte de l'appel

« Pour être éligibles à la subvention dans le cadre de l'appel à projet, les candidats devront s'inscrire dans un processus performanciel démontrant une **économie de 35% minimum des consommations énergétiques.** (kWh/an/M²) »

COMMENT : Exemple Mesure I-1.07 (III)

PNRR Belge
Mesure I-1.07
Rénovation énergétique

SPW MI
Appels à projets

Lauréats des appels
Marchés Publics

Cahier des charges

Adaptation au changement climatique

- **Le Lauréat demande à l'entreprise dans le CSC de s'engager à réaliser tous les travaux utiles permettant d'atteindre les performances énergétiques et environnementales fixées dans l'appel à projets.**
- « Les meilleures techniques disponibles seront utilisées pour que le bâtiment réponde au mieux à de potentielles conditions climatiques extrêmes tels que des vagues de chaleur. »

Economie Circulaire

- **Le Lauréat intègre dans le CSC des articles sur les matériaux de réemploi et sur les matériaux plus écologiques et durables**. Les auteurs de projet seront donc plus incités à utiliser ces matériaux pour lesquels une description à jour est disponible.
- « L'appel à projet prévoira des mesures afin de garantir la réduction de l'empreinte carbone des matériaux de construction et la compensation de cette empreinte intégrée dans son objectif de réduction. »

COMMENT : Qui fait quoi ?

Que doit faire le lauréat ?

- Rédaction du CSC : mettre une ou plusieurs **clauses-type DNSH** et renvoyer à un **formulaire d'auto-évaluation** en annexe
- Analyse des offres : **évaluer les réponses du formulaire DNSH**
- Exécution : assurer un **monitoring/contrôle**

Que doit faire le soumissionnaire ?

- Réponse au CSC : s'engager à **respecter la clause-type DNSH et compléter le formulaire pour le cas de son activité spécifique**
- Exécution : Assurer un **monitoring des mesures de mitigation**

COMMENT : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE D'AUTO-EVALUATION? (I)

EXEMPLE OBJECTIF 3: `

Votre activité porte-t-elle un préjudice important à l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ?

- Le projet n'engendrera pas de risques significatifs ni dans sa réalisation ni après celle-ci (en termes d'impact, de probabilité et de proximité) car aucun équipement sanitaire ni dispositif nécessitant de l'eau n'est installé.
- Le projet pourrait engendrer des risques significatifs de rejet dans la mare protégée située à proximité immédiate du bâtiment mais :
  - les mesures concrètes suivantes seront prises pour mitiger ces risques : …
    - Ces mesures seront contrôlées tous les mois.

- NON.
- Non, notre projet n'aura pas d'incidence
- Non applicable.
- Oui.
- …

COMMENT : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE D'AUTO-EVALUATION? (II)

- De manière générale, les informations suivantes sont des **informations utiles** pour l'analyse de l'éligibilité de l'activité au regard du principe DNSH ;
  - **qualitatives** (prise en compte des aléas climatiques futurs, gestion des émissions de gaz à effet de serre, source de l'énergie utilisée par les équipements et les véhicules,…)
  - **et/ou techniques** (technologies envisagées, durée de vie des infrastructures, labels,…)
  - **et/ou quantitatives** (taux de recyclage/réutilisation des déchets, consommation d'énergie de l'infrastructure, émission de gaz à effet de serre liée à la production des équipements,…)
  - **L'obtention d'une autorisation** (permis…) délivrée par une autorité publique est un élément utile pour la justification de l'impact sur les Objectifs environnementaux qui y sont liés

COMMENT : PREMIERE CONCLUSION

- Le principe DNSH incite à considérer l'impact de l'activité sur des aspects parfois peu considérés (rapport à l'eau, aux déchets,…)
- **La démarche est récente, et toujours en cours** :
  - Tous les aspects techniques ne sont pas encore définis.
  - Il n'y a pas encore de jurisprudence.
  - Il existe encore **une part d'incertitude qui devra être gérée par chacun à son niveau**
    - L'utilisation de ce principe est décrite dans le document « Orientations Techniques » de l'UE. *(Communication de la Commission européenne 2021/C 58/01)*
- Il nous permet de nous assurer que les mesures du PNRR ne causent pas de dommage environnemental significatif et de nous inscrire dans le « nouveau normal » .

PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

PNRR

Questions/Réponses sur cette partie ?

Wallonie service public SPW

COMMENT respecter le principe du DNSH ? Outils et Ressources

Marchés de services

Marchés de travaux

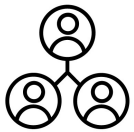

Planification → CSC Architecture → Conception → CSC Construction → Travaux

TOTEM

GRO

CCTB 2022

Echelle de performance CO_2

Guide des pierres naturelles

COMMENT respecter le principe du DNSH ?

Marchés de services

- **Outil TOTEM** (Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials).

  Instrument belge (3 Régions) qui permet d'objectiver et d'adapter la conception d'un bâtiment en réduisant les impacts environnementaux des bâtiments.

  Basé sur :
  - les EPD (déclaration environnementale des produits)
  - 17 indicateurs

Totem_Guide_FR_singles.pdf (wallonie.be)

helpdesk@totem-building.be

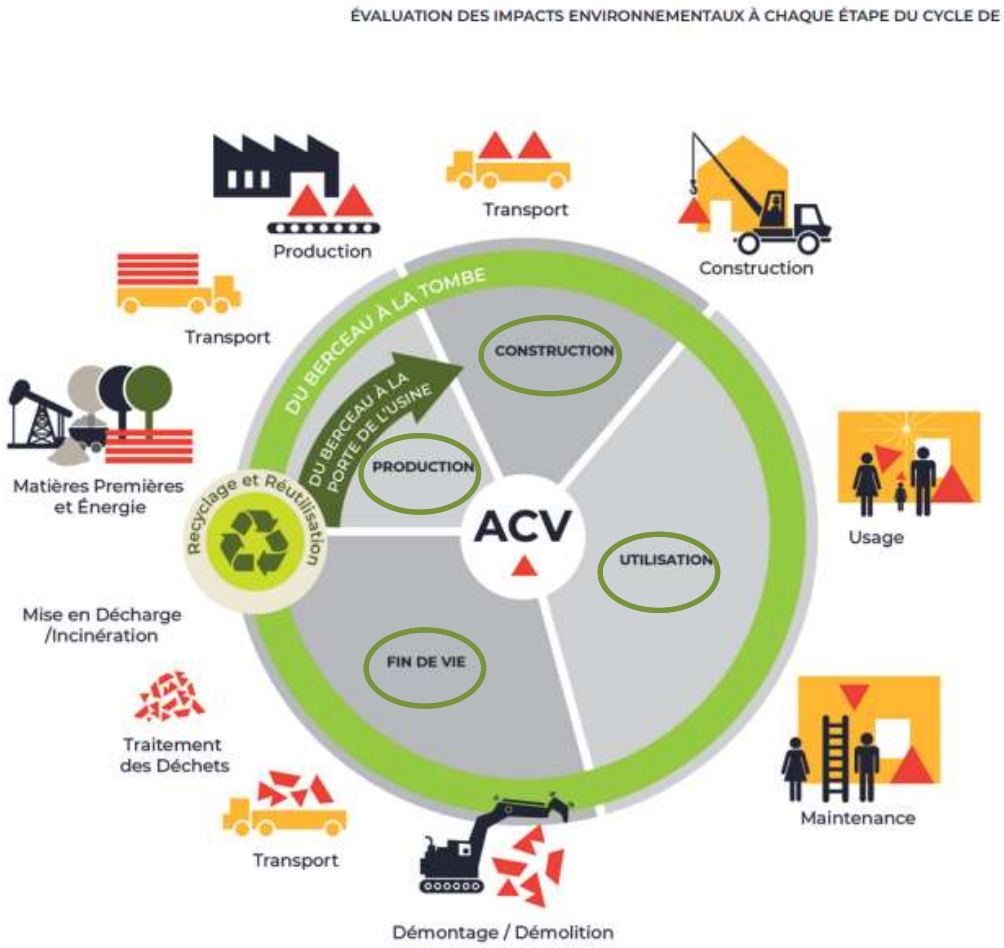

COMMENT respecter le principe du DNSH?

Marchés de services

- **GRO**

  Approche intégrée en termes de conception (vision holistique)

  Personne / Planète / Profit

  Série de critères par catégorie

  En cours de transposition aux 3 Régions

  GRO tool – GRO tool (gro-tool.be)

Gro Harlem Brundtland

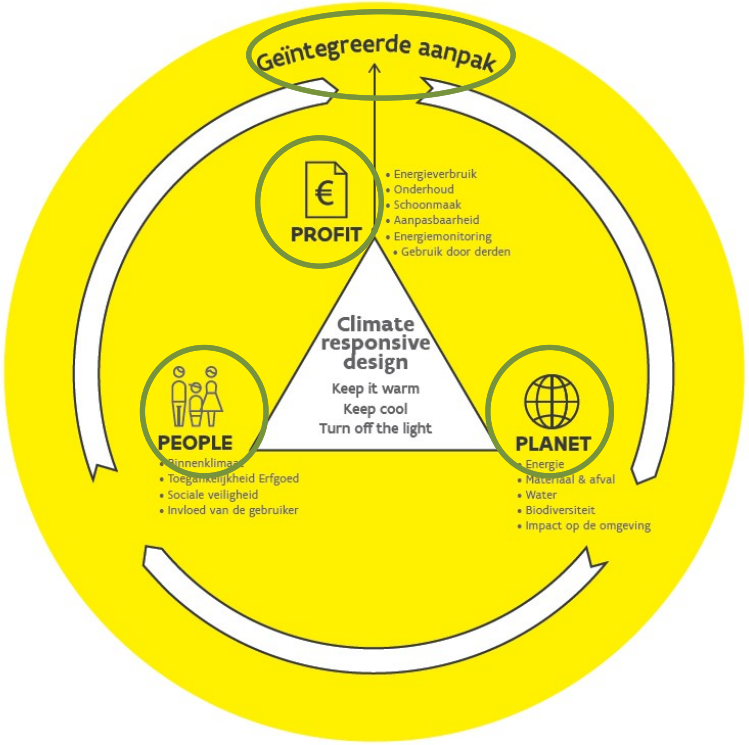

=> Outils permettant de rechercher et de formuler des clauses
=> Besoin de flexibilité et d'adaptations

COMMENT respecter le principe du DNSH?

Marchés de travaux

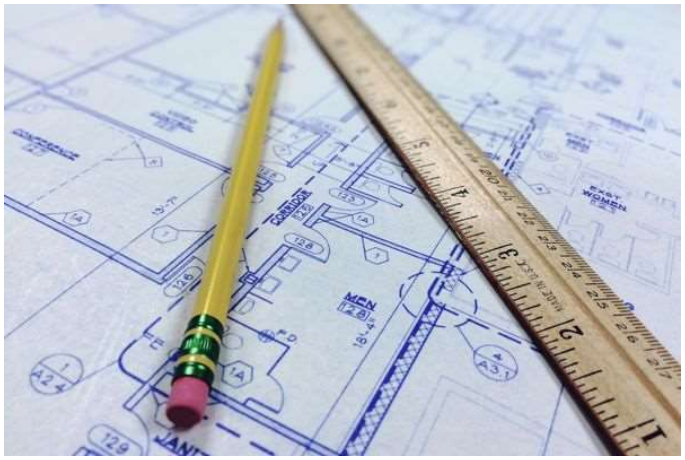

- **Cahier des charges-type Bâtiment (CCTB)**

  Cahier des charges de références

  Description de clauses techniques relatives à des matériaux de conception durable et à des matériaux de réemploi

  (https://batiments.wallonie.be/home.html)

- **Echelle de performance CO_2**

  Clause type disponible.

  CO_2 PERFORMANCE LADDER

  A utiliser pour des gros marchés de travaux.

  Permet de travailler avec des entreprises certifiées sur un niveau de 1 à 5 sur l'EP CO_2

  wat-is-de-ladder (echelledeperformanceco2.be)

COMMENT respecter le principe du DNSH?

Guides, sites et supports

Vade-mecum pour le réemploi hors site

Réemploi/réutilisation des matériaux de construction - guide pratique

Sources d'inspiration : les annexes 1 et 2 de l'étude 2021.01.21_Rapport L'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics de travaux.pdf (wallonie.be)

Guide des pierres naturelles:
pierres naturelles-mpr - finale(1).pdf (wallonie.be)

Site des achats publics responsables de la Wallonie
https://developpementdurable.wallonie.be/achats-publics-responsables

Site construction durable: Construction durable | Le développement durable en Wallonie | Le développement durable en Wallonie

Site réemploi: Réemploi dans la construction | Le développement durable en Wallonie | Le développement durable en Wallonie

Guidelines de l'UE sur les enjeux climatiques (2016) :
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0916(03)&from=EN

Helpdesk « achats publics responsables »

marchespublics.responsables@spw.wallonie.be

NOUS SOMMES LA POUR VOUS AIDER! (I)

Bientôt disponibles sur la page web des 2 appels :

La présentation et l'enregistrement de la présentation (sans la séance de Q/R).

Une FAQ (basée notamment sur la séance Q/R).

Plan de relance pour la Wallonie – Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux

Plan de relance pour la Wallonie – Appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives

NOUS SOMMES LA POUR VOUS AIDER! (II)

- En première ligne
  - L'administration porteuse des appels à projets (SPW MI)
  - Le Helpdesk achats publics responsables marchespublics.responsables@spw.wallonie.be
- Au besoin le SPW MI contacte la Cellule des Stratégies Transversales (CST) et la Direction Développement Durable(DDD) pour des précisions et revient ensuite vers vous.

Prochaines étapes pour l'appel rénovation énergétique des infrastructures sportives (+ questions/réponses)

Monsieur Jean-François RENUART,
Directeur, SPW Mobilité Infrastructures, Infrastructures Sportives

PNRR – Rénovation énergétique des infrastructures sportives (058a) – Rappels

Funded by the European Union

NextGenerationEU

SPW MI
Direction des infrastructures sportives

Jean-François RENUART
Directeur

Wallonie

Mardi 07.02.23

Infrasports
Construire pour le sport

Ordre du jour

Rappel lignes directrices

Prochaines étapes

Equipe de gestion de projet

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

RAPPEL LIGNES DIRECTRICES

- **<u>Objectifs PNNR – UE :</u>**

1. Réduction des consommations énergétiques primaires de minimum 30%
2. Réduction de la production des gaz à effet de serre de minimum 55%

- **<u>Critères d'éligibilité appels à projets :</u>**

1. Ratio minimum 70% « économiseurs d'énergie » / maximum 30% « connexes » -> à maintenir au stade projet
2. Réduction des consommations énergétiques globales de minimum 35%
3. Investissement > 300.000 € HTVA
4. Respect des principes DNSH

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

PROCHAINES ETAPES - DELAIS

€ 50%
Ordre de commencer

€ 25%
50% travaux réalisés

€ 25%

Dossier projet — 30/06/23 …

Dossier d'attribution — 31/03/24 …

Réception des travaux — 30/09/25 …

Dossier de liquidation — 31/03/26 …

Documents de certification — **30/06/26**

Dossier de liquidation — Max 30/09/26

Consommations énergétiques — 5 ans après réception des travaux

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

PROCHAINES ETAPES - PLATEFORMES

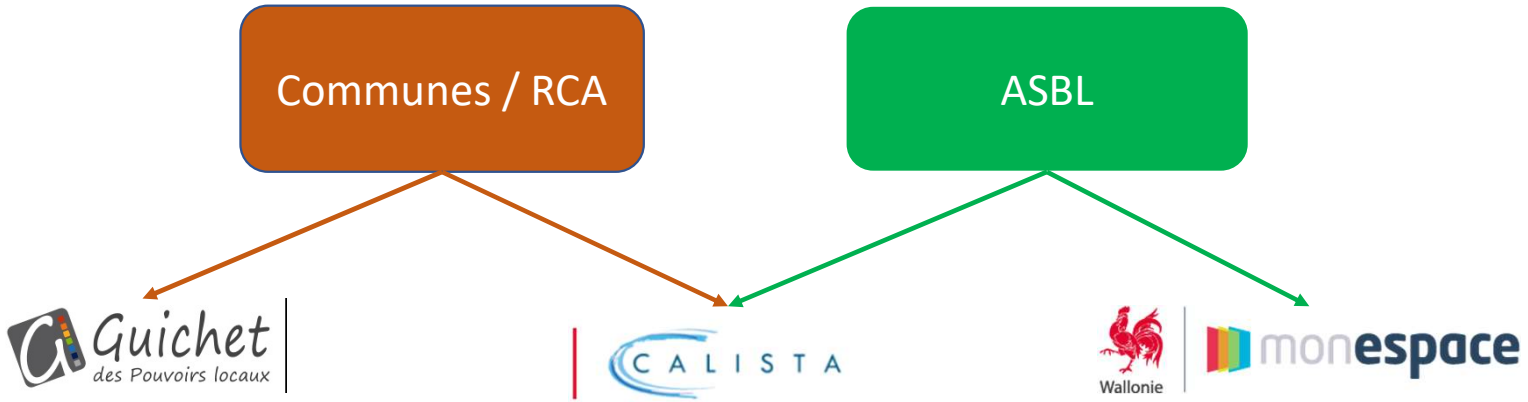

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

ETAPE PROJET

Documents techniques

Projet d'avis de marché
Cahier spécial des charges (CCTB 2022)
Métré estimatif détaillé « 70/30 »
Plans d'exécution
Permis
Fiche DNSH « auteur de projets »

Documents administratifs

Délibération attribution marché services
Délibération approbation projet
Capacité financière
Attestation bancaire « RIB »
Droit de jouissance
Attestation TVA
Déclaration sur l'honneur « aides d'Etat »

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

EQUIPE GESTION APPEL A PROJETS

Directeur : Jean-François Renuart (jeanfrancois.renuart@spw.wallonie.be)

Chef de projet : Vincent Scuflaire (vincent.scuflaire@spw.wallonie.be - 081/773309)

Coordinateurs appel à projets :

Laurent Deschamps (laurent.deschamps@spw.wallonie.be - 0471/770360)

Arnaud Delvaux (arnaud.delvaux@spw.wallonie.be – 081/773353)

Equipe technique :

- Pierre-André Laurent (pierreandre.laurent@spw.wallonie.be)
- Giuseppe Alessi (giuseppe.alessi@spw.wallonie.be)
- Jérôme Jaspard (jerome.jaspard@spw.wallonie.be)
- Aline Denis (aline.denis@spw.wallonie.be)

Infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

ACCOMPAGNEMENT

Sites internet Infrasports

DNSH 6 critères – Marchés publics – Planning actualisé - Calista

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

PNRR

Prochaines étapes pour l'appel rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux (+ questions/réponses)

Madame Isabelle Jadot, Directrice,
SPW Mobilité Infrastructures, Bâtiments.

Wallonie

Infrasports
Construire pour le sport

Wallonie service public SPW

Appel à projet 2022 – n°49 Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux

Direction des Bâtiments du SPW-MI

PNRR

Mme Isabelle Jadot - Directrice

Le Planning….

	PLANNING OFFICIEL		
	ETAPES	DATES DEBUT	DATES LIMITES
1	INTRODUCTION CANDIDATURE		15/09/2022
	SELECTION DES CANDIDATS - PROMESSES FERMES		01/11/2022
2	AVANT-PROJET - REUNION PLENIERE	01/01/2023	
3	DOSSIER STADE PROJET		01/09/2023
4	DOSSIER STADE ATTRIBUTION	01/09/2023	01/09/2024
5	EXECUTION - DEBUT TRAVAUX		
	ACOMPTE n°1 - 5% à la promesse ferme		
6	ACOMPTE n°2 - 75% du subside à 30% de la commande des travaux		
	RECEPTION PROVISOIRE		30/03/2026
7	DECOMPTE FINAL	01/03/2025	01/10/2026
	LIQUIDATION (idem décompte)		30/09/2026
8	REPORTAGE 1		15/12/2027
	REPORTAGE 2		15/12/2028
	REPORTAGE 3		15/12/2029
	REPORTAGE 4		15/12/2030
	REPORTAGE 5		15/12/2031

EXIGENCES ENERGETIQUES

Les objectifs à atteindre devront impérativement être respectés, à savoir une **réduction de minimum de:**

- 35% des énergies finales ;
- 30% des énergies primaires ;
- 55% du CO2.

Les démolitions/reconstructions devront en plus être 20% plus performantes que le standard QZEN.

PROCHAINES ETAPES

1. Avant-projet (organiser la réunion plénière rapidement)
2. Projet
3. Attribution
4. Exécution / début du chantier
5. Acompte n°2 (75% du subside à 30% d'exécution des travaux)
6. Décompte final (solde après réception provisoire)
7. Reportage (durant 5 ans après les travaux)

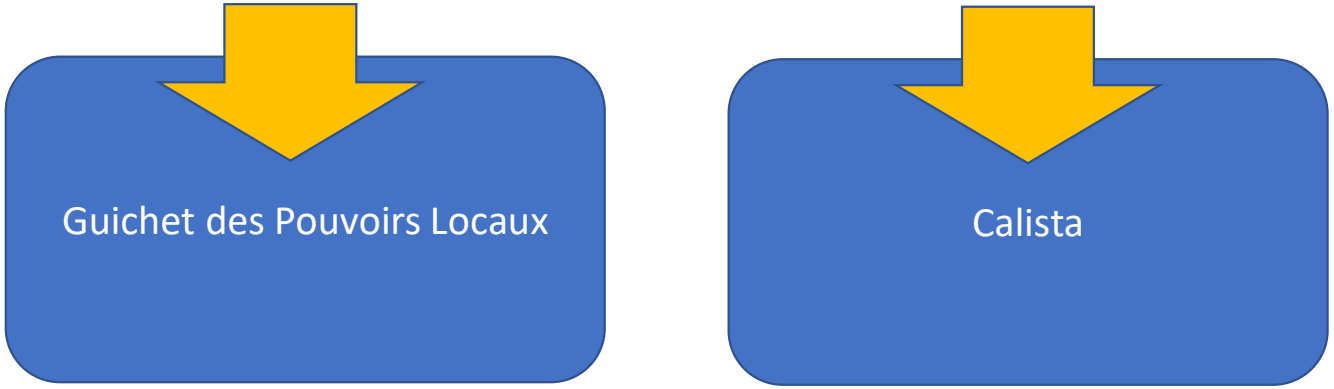

CONTACTS : Pour répondre à vos questions et pour organiser la réunion plénière d'avant-projet:

Mme Deuse Corinne – Namur Luxembourg

- corinne.deuse@spw.wallonie.be
- 0479/882363

Mme Janssens Magali – Liège – Brabant Wallon

- magali.janssens@spw.wallonie.be
- 0474/953286

Mr Philippart Bruno - Hainaut

- bruno.philippart@spw.wallonie.be
- 0471/885142

AVANT-PROJET

Procédure et documents attendus

Documents nécessaires : les plans d'avant projet, l'estimation des travaux ,…

1. Organiser la réunion plénière d'avant-projet: prendre rendez-vous, avec votre contact auprès de la direction des Bâtiments du SPW-MI

- Doivent-être présents:
  - Le représentant du Pouvoir Local (PL)
  - Le gestionnaire du projet au sein du PL
  - Les auteurs de projet internes ou externes (architectes, bureaux d'études, responsable PEB, certificateur PEB)
  - Les impétrants si requis
  - Le représentant du SPW-MI

2. Dans les 15 jours après la réunion plénière, introduire de dossier d'avant-projet sur le guichet des Pouvoirs Locaux:

- Remplir le formulaire ad hoc, reprenant les informations administratives, budgétaires, financières notamment concernant un double financement du projet, ainsi que le planning et le tableau des performances énergétiques et des surfaces, les justifications des principes DNSH et le respect des exigences PMR.
- Communiquer le PV de la réunion plénière
- Communiquer les plans de l'avant-projet
- Communiquer un métré estimatif des travaux

PROJET
Procédure et documents attendus

Remplir le formulaire

- les informations administratives, budgétaires, financières notamment concernant un double financement du planning et le tableau des performances énergétiques et des surfaces, les justifications des principes DNSH et le respect des exigences PMR.

Concernant le(s) marché(s) de services, communiquer :

- délibération motivée par laquelle l'autorité du Pouvoir local attribue le marché ;
- le rapport d'attribution du marché ;
- l'offre retenue.

Concernant le marché des travaux (ou de type conception et réalisation), communiquer

- la délibération de l'autorité du PL, approuvant le projet et le mode de passation du marché. La délibération doit comprendre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, mentionner l'existence ou pas d'un autre subside, et confirmer que le projet ne présente aucun caractère économique, ni aucun élément d'aides d'état;
- le projet d'avis de marché;
- le CSC élaboré sur base du CCTB;
- les métrés estimatif et récapitulatif des travaux sur base du CCTB;
- Une note technique démontrant le respect des exigences énergétiques attendues, tenant compte des énergies renouvelables, et le confort des usagers été, comme hiver;
- les autorisations et le permis requis.

Points d'attention particuliers
CEP / double financement /M2

- le projet de cahier spécial des charges, rédigé à la lumière du rapport d'audit, devra être élaboré sur base du CCTB 2022 et prévoira la possibilité de conclure une Contrat de Performance Energétique (CPE) entre le Pouvoir local et l'entreprise désignée

CSC/CPE:

- Le taux d'intervention régional est de 80%. Dans le cas d'un cumul de subside avec d'autres sources de financement, l'intervention ne pourra jamais dépasser ce taux maximum sur la globalité du projet y compris les frais d'audit préalable.

Double financement:

- Attention à conserver les m2 rénovés ou reconstruits annoncés, afin que nous puissions atteindre les objectifs globaux de l'appel à projet. Nous vous inviterons à chaque stade à confirmer ceux-ci.

M2:

CPE

- 35% des énergies finales ;
- 30% des énergies primaires ;
- 55% du CO2.

- **Le CEP n'est pas obligatoire, mais <u>conseillé</u>, notamment si le PL décide de lancer un marché de type conception/réalisation, dans lequel le soumissionnaire est à la fois le concepteur et le constructeur. Ce contrat doit être définit dans le CSC et comporter plusieurs clauses faisant référence à l'appel à projet. La plus importante de ces clauses étant l'obligation d'atteindre les exigences énergétiques de l'appel à projet, dans les délais requis. Il s'agit là d'une clause qui doit également se retrouver dans les marchés de services liés au projet, indépendamment de tout CEP.**

Pour votre attention ….

PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

PNRR

Conclusion

Monsieur Christophe Ernotte, conseiller au cabinet de

Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville

Wallonie service public SPW